



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-146

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-06-07-018 - Arrêté du 7 juin 2017 portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la commune du Havre (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-06-07-018

Arrêté du 7 juin 2017 portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la commune du

Arrêté du 7 juin 2017 portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la commune du Havre

Havre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SIRACEDPC

Affaire suivie par Arnaud VIARD

**Arrêté du 7 juin 2017
portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité
d'un rayon de 400 mètres sur le territoire de la commune du Havre**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du groupe de plongeurs démineurs de la Manche fixant le périmètre d'évacuation à 400 mètres ;

Considérant qu'un bloc de défense côtière piégé pouvant contenir des engins explosifs a été découvert sur la plage de la commune du Havre ;

Considérant que la commune du Havre réalise un écran protecteur (merlon) composé de sacs de sable permettant la réduction des zones de danger ;

Considérant que la neutralisation de ce bloc de défense côtière nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres ;

Considérant que ce périmètre d'un rayon de 400 mètres concerne partiellement la commune du Havre et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur ;

Considérant qu'un périmètre de sécurité maritime est instauré en complément par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres établi à partir de la localisation du bloc de défense côtier, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants et les usagers du port de plaisance de la zone considérée devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité le 27 juin 2017 à partir de 6h00. La zone devra être vide à 7h30.

Article 2 – L'opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par la préfète de la Seine-Maritime qui devra être mis en œuvre par les différents services.

Article 3 – La police nationale a pour missions :

- de faire procéder à l'évacuation de la population et de veiller à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs ;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité ;
- d'informer le chef du poste de commandement opérationnel, du début et de la fin de l'évacuation de la population.

Article 4 – Un poste de commandement opérationnel est mis en place par la préfète de la Seine-Maritime à la sous-préfecture du Havre. Il a pour mission de coordonner l'action des services de l'Etat et des collectivités lors de cette opération de déminage.

Article 5 – La fin des opérations de déminage est décidée par le groupe de plongeurs démineurs de la Manche.

Article 6 – Il appartient au sous-préfet du Havre, chef du poste de commandement opérationnel de :

- donner l'autorisation aux plongeurs démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser la population à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 7 juin 2017

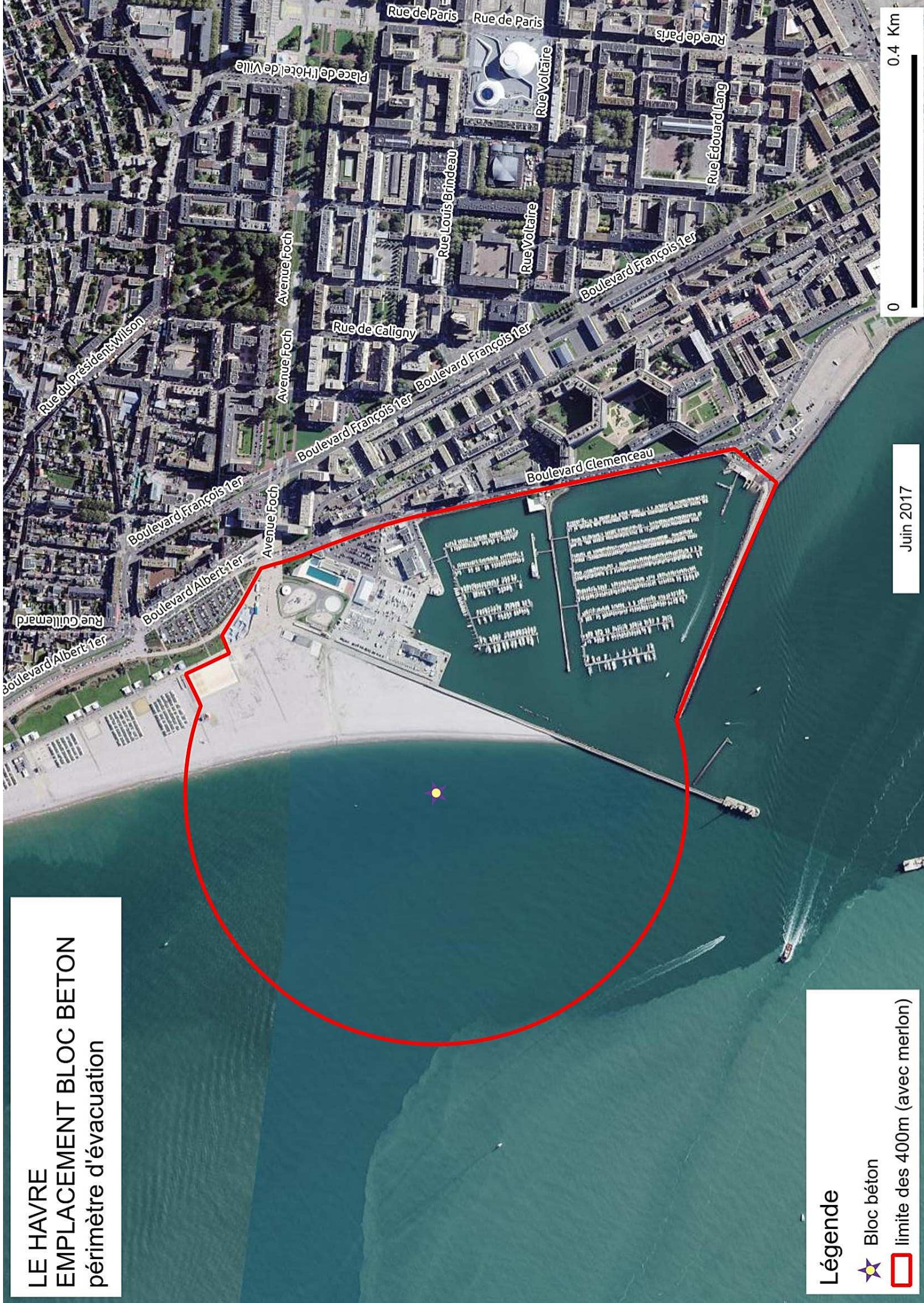
La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

LE HAVRE EMPLACEMENT BLOC BÉTON périmètre d'évacuation



Légende

★ Bloc béton

□ limite des 400m (avec merlon)